

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3061

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

I. – Compléter l’alinéa 39 par la phrase suivante :

« Cette autorisation est délivrée pour une durée limitée et dans le respect de conditions permettant d’assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation de l’environnement. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à des améliorations rédactionnelles et rajoute la notion de sûreté à celle de sécurité.